



La métropole

Police du stationnement

Police de la circulation

Extrait du registre des arrêtés du Maire

Extrait du registre des arrêtés de la Présidente

Commune de **Saint-Genis-les-Ollières**

Arrêté temporaire n° **2026-PM-141**

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement portant sur l'organisation de d'une course de cyclotourisme place de la Mairie à Saint Genis les Ollières,

Le Maire de Saint-Genis-les-Ollières

La Présidente de la Métropole de Lyon

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
- L'article L.3642-2,
 - Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du Maire,
 - Les articles L.2213-1, L.2213-2-1, L.2213-3-2, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole ;
- VU** le Code de la Route notamment l'article L.411-1 ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- VU** la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
- VU** le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;
- VU** la délibération du conseil municipal n° 2026.20 en date du 02 avril 2026, pour les mesures de police du stationnement à Monsieur le Maire ;
- VU** la délégation de signature 2026-03-30-R-0268 du 30/03/2026 accordée par Madame la Présidente de la Métropole de Lyon à Madame Catherine David, Directrice générale adjointe en charge de la gestion des espaces publics ;
- VU** le Plan de Mobilité des territoires lyonnais, approuvé le 2 octobre 2025
- VU** l'avis de la Métropole de Lyon ;
- VU** la demande formulée par l'ESG section cyclotourisme, sise rue de Charavay, 69290 Saint Genis les Ollières pour l'organisation d'une course de cyclotourisme place de la Mairie à Saint-Genis-les-Ollières,

Considérant que pour garantir la sécurité lors de cette manifestation, il y a lieu de règlementer la circulation place de la Mairie, en agglomération à Saint Genis les Ollières ;

Considérant que pour garantir la sécurité de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement place de la Mairie à Saint Genis les Ollières ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 Pour le bon déroulement la course de cyclotourisme de l'ESG depuis la salle des fêtes à Saint Genis les Ollières :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement est interdit :

Ces dispositions sont applicables le 13/09/2026 de 06h30 à 16h30,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire et une note d'information seront mise en place par le demandeur,

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite comme suit :

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Rhône sous couvert de Monsieur le commandant de la brigade de Francheville
- ESG cyclotourisme, rue de Charavay, 69290 Saint Genis les Ollières ;;
- SDMIS, 146 rue Pierre Corneille 69426 Lyon cedex 03
- La Police Municipale
- Affichage Mairie

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Saint Genis Les Ollieres, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire de la Présidente de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Saint Genis Les Ollieres, le 31/08/2026



Joffrey DUPONT
Maire de Saint Genis Les Ollières

A Lyon, le 31/08/2026

Pour la Présidente,



Pierre OLIVER,
Vice-Président à la voirie, circulations
intelligentes et fluidité du trafic